L'**Ordre national des pédicures-podologues** publie les **déclarations de liens d'intérêt entre** les
industriels
et
les
pédicures-podologues
inscrits au tableau de l'Ordre, conformément à la demande des pouvoirs publics. En attendant la création d'un site Internet unique, chaque ordre professionnel doit rendre publiques les informations communiquées par les entreprises. Le décret du 21 mars 2013, dit
Sunshine Act
, marque une avancée majeure en matière de
transparence
et de prévention des
conflits d'intérêt
entre les industriels et les professionnels de santé.

Ainsi, tous les avantages consentis aux pédicures-podologues d'une valeur supérieure ou égale à 10 € TTC sont rendus publics sur le site de l'ONPP : www.onpp.fr. Pour Eric Prou, président du Conseil National de l'Ordre des pédicurespodologues, « cette transparence est essentielle au bon fonctionnement de notre système de santé et à la confiance que nous manifeste quotidiennement nos patients ».

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence des liens existant entre les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique destinés à l'homme et les acteurs du champs de la santé (Décret n°2013-414 du 21 mai 2013 dit « Sunshine Act »), les pouvoirs publics ont demandé aux Ordres professionnels, de manière transitoire, de rendre publiques les informations communiquées par ces entreprises.

Ainsi, afin de satisfaire à cette demande législative, l'Ordre national des pédicures-podologues publie dans les délais impartis, c'est-à-dire dès ce jour : le 1er octobre, les informations qui lui ont été transmises par les entreprises concernées.

Dans l'attente de la mise en place d'un site Internet public et unique, les pédicures-podologues, étudiants en pédicurie-podologie, associations et sociétés savantes de pédicures-podologues, personnes morales assurant leur formation initiale... verront les avantages consentis et les conventions qu'ils auront conclues avec les entreprises concernées publiés par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et accessibles à tous publics.

En toute transparence, sont ainsi rendus publics tous les avantages en nature ou en espèces, directs ou indirects, d'une valeur supérieure ou égale à 10 € TTC, la nature de cet avantage (un repas, une invitation, un livre..) ainsi que l'existence de conventions (par exemple des conventions de recherche).

Ces informations sont mises, gratuitement et de façon accessible, à la disposition du public et actualisées de façon semestrielle.